

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

ARRÊTÉ DU MAIRE

SG24_26

OBJET : Délégations de fonctions données à Madame Dominique LARGE, Conseillère municipale déléguée

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Monsieur Jérôme MOROGE agissant en qualité de Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Vu les délibérations n°20231108_2 et n°VILLE_2023DL063 du 8 novembre 2023 des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite décidant que la Commune Nouvelle Oullins-Pierre-Bénite sera administrée par un Conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de OULLINS et PIERRE-BENITE, ceci jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Considérant que Madame Dominique LARGE a été élu Conseillère municipale le 28 juin 2020 de la commune d'Oullins et est désormais Conseillère municipale de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite créée au 1er janvier 2024 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Conseillers municipaux, dès lors que les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégations de fonctions et de Madame Dominique LARGE en sa qualité de Conseillère municipale déléguée :

-> Aux écoles de la commune déléguée de Pierre-Bénite

Délégation lui est donnée pour le suivi des dossiers dans ce domaine et notamment les relations avec les directions d'écoles et les associations de parents d'élèves

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Dominique LARGE.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le 08/01/2024

ID : 069-216901496-20240108-SG24_26-AR



Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : 08/01/24

Notifié à l'intéressée le : 08/01/24

Mise en ligne le : 08/01/24

Jérôme MOROGE

Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Fait à Oullins, le 8 janvier 2024

Jérôme MOROGE

Maire

A handwritten signature in blue ink, identical to the one in the box, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).